

Union Patronale Suisse  
Monsieur Jürg Zellweger  
Hegibachstrasse 47  
8032 Zürich

Lausanne, le 14 mars 2013

U:\1p\politique\_economique\consultations\2013\POL1311.docx  
JUG/chb

***Annexe III de l'Accord sur la libre circulation des personnes du 21 juin 1999 –  
Reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles***

Monsieur,

Nous avons bien reçu votre courriel du 11 février 2013, concernant le dossier mentionné sous rubrique, et vous remercions de nous consulter à ce propos.

Le projet d' "Ordonnance sur l'obligation des prestataires de services de déclarer leurs qualifications professionnelles dans le cadre des professions réglementées et sur la vérification de ces qualifications" n'a suscité aucune réaction de nos membres et nous n'avons pas non plus, de notre côté, de remarque à formuler.

En vous remerciant de votre consultation, nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

CHAMBRE VAUDOISE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

  
Guy-Philippe Bolay  
Directeur adjoint

  
Julien Guex  
Sous-directeur